COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON 24230 VELINES

DELIBERATION DE17-090

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à VILLEFRANCHE DE LONCHAT sous la Présidence de Thierry Boidé.

Date de convocation : 07 Octobre 2017

<u>Présents</u>: Patrice CAIGNARD, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie CROSSOIR, Jean Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Luc FAVRETTO, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Thierry HERITIER, Karine LEY, Eric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU, Gérard BONNAMY, Jean-Eric VIGOUROUX, Abel BARAT, Gilbert DE MIRAS, Philippe FAYET, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET

<u>Pouvoirs</u>: Michel FRICHOU à Sylvie CROSSOIR, Jean-Thierry LANSADE à Jean-Luc FAVRETTO, Hélène DENOST à Thierry BOIDÉ

Secrétaire : Magalie LEPLET

Membres en exercice: 31 Présents: 25 Votants: 28 Abstentions: 0 Contre: 0 Pour: 28

<u>OBJET</u>: MODIFICATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DU TERRITOIRE

Monsieur le Président rappelle la proposition faite par la Préfecture de la Dordogne et l'Architecte des Bâtiments de France pour des modifications des périmètres délimités des abords des monuments historiques du territoire.

Les différentes collectivités concernées ont présenté le projet de modification à leur conseil municipal qui les ont validés.

Ce dossier sera présenté avec celui du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'enquête publique, avant de faire l'objet d'un arrêté par le Préfet de Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification des périmètres des monuments historiques tels qu'annexés sur les plans joints.

Le Président,

Thierry BOIDÉ

RF SOUS PREFECTURE DE BERGERAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/10/2017
024-200034197-20171017-DE_2017_090-DE